Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

Bundesamt für Strassen ASTRA
Abteilung Strassenverkehr

Bulletin d'information sur l'immatriculation des véhicules

Date: 9.10.2024

Chères lectrices et chers lecteurs

Vous trouverez ci-dessous des informations sur le thème de l'homologation des véhicules en Suisse. Notre bulletin d'information, publié plusieurs fois par année, vous tient au courant des nouveautés importantes dans ce domaine. Dans l'intervalle, vous trouverez également des informations ici : News (admin.ch)

Le domaine Admission des véhicules à la circulation de l'OFROU vous souhaite une bonne lecture !

1. Changement de l'application « TARGA » à « IVITA-S »

L'OFROU mettra hors service l'application TARGA (y compris TARGA-Web) d'ici fin 2024. Par conséquent, les réceptions par type seront établies dans la nouvelle application IVITA-System (Initial Vehicle Information and Type Approval System) et seront visuellement très similaires à la mise en page actuelle. Les processus et la documentation restent inchangés pour les partenaires, ce qui permettra une transition plus simple.

Le changement d'application aura lieu entre mi-décembre 2024 et mi-janvier 2025. Durant cette période, il faut s'attendre à un traitement restreint des demandes. Le schéma suivant illustre ces restrictions. A partir de mi-janvier 2025, l'établissement des documents dans IVITA-S se fera dans la qualité habituelle.

- Les demandes de réception par type conventionnelle (RT conventionnelle) soumises jusqu'au 15.11.2024 (date de la confirmation de réception faisant foi) seront traitées jusqu'à fin 2024 et établies définitivement jusqu'au 27.12.2024. Veuillez noter que la phase de « bon à tirer » sera éventuellement plus courte.

- Les fiches de données envoyées par système d'auto-certification (EB) peuvent être soumises jusqu'au 29.11.2024 (date de la confirmation de réception faisant foi) afin qu'elles puissent encore être délivrées en 2024.

- Les réceptions par type parallèles (RT parallèles) peuvent être soumises jusqu'au 13.12.2024 (date de la confirmation de réception faisant foi).

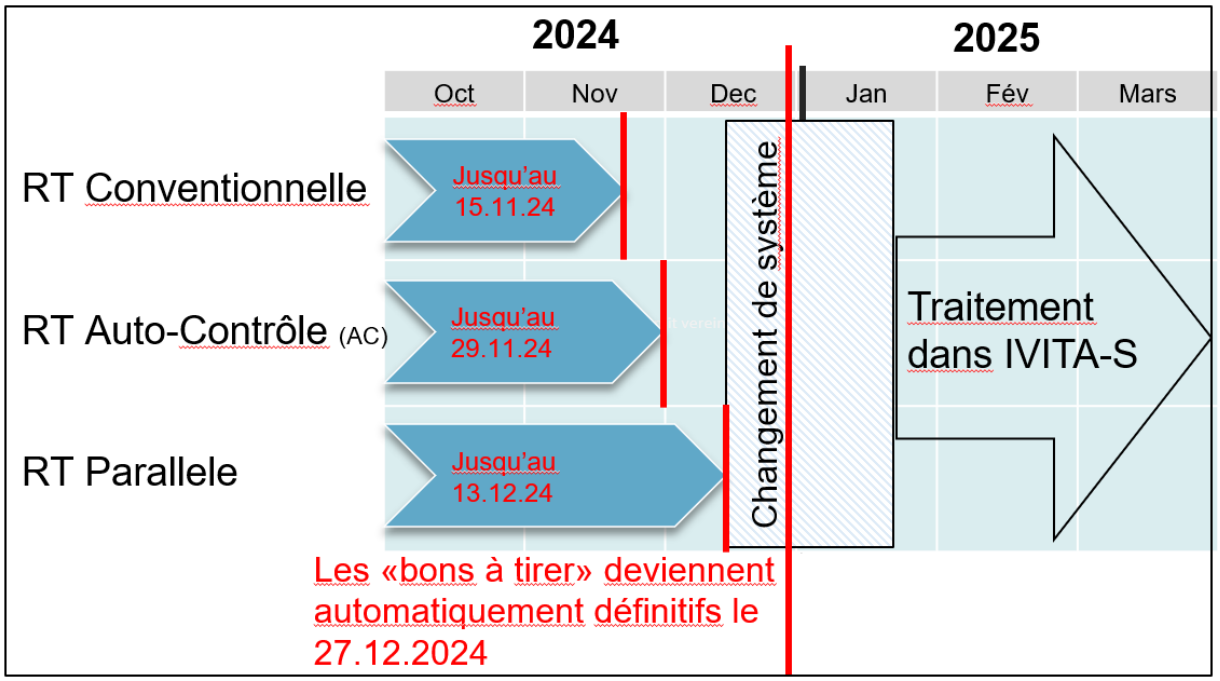

Important : il n'est pas garanti que les demandes incomplètes ou qui n'auront pas été soumises à l'OFROU à ces échéances puissent encore être traitées en 2024.

2. Expiration du « timbre de contrôle » en Octobre 2025

La consultation sur le nouveau régime d'admission des véhicules « NZRF » dure jusqu'au 14.11.2024. La réglementation révisée dans ce contexte devrait entrer en vigueur en octobre 2025. L'OFROU propose de maintenir la taxe à hauteur de 5,50 CHF, respectivement 4.- CHF.

La motion Reimann (16.2846), qui demande la suppression ou la numérisation des émoluments additionnels visés au ch. 3 de l'annexe 3 de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) pour les véhicules dont le type a été réceptionné, doit être mise en œuvre dans la mesure où un émolument doit être perçu pour tous les véhicules admis à la circulation sur la base d'un produit de l'OFROU, qu'il s'agisse d'une réception par type établie par l'OFROU, d'une fiche de données ou d'un jeu de données électronique concernant un véhicule individuel. Il ne sera plus nécessaire de coller le timbre de contrôle, car le processus de paiement sera numérisé. Les grands importateurs au sens des prescriptions sur les émissions de CO_2 paient après ces nouveaux émoluments au moyen d'une facture annuelle. Les petits importateurs peuvent après utiliser une solution de micropaiement. Cette solution permet de satisfaire les exigences de la motion Reimann, dans la mesure où il n'est plus nécessaire de coller le timbre de contrôle. La suppression des émoluments ne peut toutefois pas être mise en œuvre, car la numérisation entraîne aussi des coûts pour la Confédération, lesquels doivent être supportés par le consommateur.

Important : lors de votre prochaine commande de timbres de contrôle, veuillez noter que les timbres ne seront valables que jusqu'en octobre/novembre 2025 environ. Aucun échange ne sera possible.

3. RT parallèles : nouvelle transmission électronique des CoC's

En raison du changement de système de TARGA à IVITA-S, le processus de demande pour les RT parallèles change également et devient numérique. Le formulaire de demande et le CoC peuvent être envoyés sous forme numérique à tg_sekretariat@astra.admin.ch à partir du 1er janvier 2025. Il est important de veiller à la lisibilité des documents transmis.

En cas de doute, l'OFROU exigera la transmission du CoC papier original. Vous trouverez plus d'informations ici : Importation directe et parallèle (admin.ch)